

Mesure
exceptionnelle
COVID-19

100M€*



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

PRÊT RÉSISTANCE NOUVELLE-AQUITAINE AUX TPE ET PME

en partenariat avec les banques régionales



RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES

Mise en œuvre par Nouvelle-Aquitaine Participations, d'un fonds de prêts régional à destination des entreprises pour faire face aux besoins financiers conjoncturels :

- Ce fonds est constitué de 20M€ de fonds Région et de 80M€ de fonds des partenaires bancaires,
- Les prêts sont mis en œuvre par les partenaires bancaires,
- Les taux sont bonifiés par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Les prêts reçoivent une garantie comprise entre 80% et 90%,
- Le prêt Résistance Région Nouvelle-Aquitaine est constitué d'une contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20% du montant du crédit sans garantie ni intérêt sur cette part pour l'emprunteur et à taux d'intérêt bonifié également par la Région sur la ressource bancaire représentant 80% du montant du crédit.

www.entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

> Mis en oeuvre par :  Nouvelle-Aquitaine Participations

> Partenaires garants : **bpifrance**  Siliagi
Garantir l'accès au crédit

> Partenaires bancaires :

 Banque Populaire Aquitaine Centre-Atlantique



Caisses d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Caisses d'Épargne Auvergne Limousin



Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest



Crédit Mutuel Océan
Crédit Mutuel Midi Atlantique
Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest



CIC Ouest
CIC Sud-Ouest



Crédit Agricole Aquitaine
Crédit Agricole Charente Périgord
Crédit Agricole Touraine Poitou
Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

*20 M€ de fonds de la Région Nouvelle-Aquitaine et 80 M€ de fonds des partenaires bancaires

BÉNÉFICIAIRES

- > PME selon la définition européenne en vigueur (à partir d'un ETP) rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique -transition digitale, écologique...-, BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales)
- > Créées depuis plus d'un an présentant un bilan.
- > Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la région ou s'y installant
- > **Secteurs d'activité éligibles :**
 - Secteurs touristiques (hôtels indépendants, campings indépendants, hébergeurs de tourisme social) et les sites de visites et loisirs
 - Les industries culturelles et créatives
 - Les sociétés rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation
 - Les entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, ...)
 - Petites et Moyennes Entreprises industrielles et agroalimentaires
 - Scieries et entreprises de la seconde transformation bois
 - Les activités agricoles relevant des filières de productions saisonnières suivantes : ostréiculture, horticulture, agneaux, chevreaux, fraises et asperges.
- > **Sont exclus du dispositif :** les SCI, les affaires individuelles, et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, les opérations de création, de transmission et de restructuration financière

MODALITÉS

L'assiette du prêt est constituée prioritairement par : des investissements immatériels, des investissements corporels ayant une faible valeur de gage, le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) généré par la période de crise.

Les dépenses immobilières ou immobilières par destination, ainsi que l'acquisition de titres ou de Fonds de Commerce sont exclues de l'assiette.

Montant :

Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.

- Minimum : 10 000€
- Maximum : 300 000€

Durée/amortissement :

- 6 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital.
- Amortissement financier du capital.

» Conditions financières

Tarification pour l'entreprise :

Taux zéro sur la part Région

Bonification sur la part partenaires bancaires

Garantie :

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.

Contre garantie :

BPI ou SIAGI (moyennant le paiement d'une prime annuelle)

» Partenariats

Bancaires : Le prêt Résistance Région Nouvelle-Aquitaine est constitué d'une contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20% du montant du crédit sans garantie ni intérêt sur cette part pour l'emprunteur et à taux d'intérêt bonifié également par la Région sur la ressource bancaire représentant 80% du montant du crédit, d'une durée de 4 à 6 ans, à des conditions de garanties privilégiées.

Conditions de mise en œuvre :

La mise en œuvre du fonds de prêt est déléguée à la société Nouvelle-Aquitaine Participations dont la Région est l'unique actionnaire

Les frais de distribution associés sont de 1,5% pris en charge par la Région

La Région assure le risque d'épuisement de sa contribution dans le fonds.